

Les droits sont-ils incorporés dans un instrument ?



Indice : fongibilité de l'instrument

Oui

Non



**Ni valeur mobilière
ni instrument de placement**

Emetteur ?

Pas d'émetteur ?



**Ni valeur mobilière
ni instrument de placement**

L'instrument représente un droit vis à vis de l'émetteur

Droit semblable à un droit de participation aux résultats et à un droit de vote ou droit au paiement d'une somme d'argent

Droit à la fourniture d'un service/produit

Caractéristiques de placement ?

Négociable

Non négociable

Sans



**Ni valeur mobilière
ni instrument de placement**

Avec



Instrument de placement

Instrument de placement

Valeur mobilière (action ou instrument de dette) ou autre instrument financier

Analyse globale au cas par cas. La présence d'une caractéristique ne permet pas d'automatiquement retenir la qualification d'instrument de placement.

Exemples : transmissible à d'autres personnes que l'émetteur, droit à un produit/service restant à développer, financement général de l'émetteur, rareté (nombre limité de tokens), rémunération préalable de collaborateurs, marché secondaire et réalisation de bénéfices en vue, différentes rondes de financement avec prix différents